Tribunaux décisionnels Ontario
Commission de révision de l'évaluation foncière
15, rue Grosvenor, rez-de-chaussée,
Toronto (Ontario) M7A 2G6
Courriel : arb.registrar@ontario.ca
Site web : tribunalsontario.ca/cref

Demande/Appel en vertu de la *Loi de 2001 sur les municipalités* maladie ou pauvreté extrême

(Available in English)

Formulaire et instructions pour le dépôt d'une demande ou d'un appel en vertu de la *Loi de 2001 sur les municipalités* auprès de la Commission de révision de l'évaluation foncière et renseignements sur la façon de se préparer à l'audience.

Remarque : Ce formulaire est réservé uniquement aux demandes ou appels en vertu de la *Loi de 2001 sur les municipalités* déposés pour cause de maladie ou de pauvreté extrême. N'utilisez pas ce formulaire pour déposer des plaintes relatives à l'évaluation foncière (articles 33, 34 ou 40 de la *Loi sur l'évaluation foncière*). N'utilisez pas ce formulaire pour tout autre appel, demande ou plainte en vertu de la *Loi de 2001 sur les municipalités*. Des formulaires différents sont disponibles pour les autres demandes, appels et plaintes. Les questions d'exonération d'impôt ne peuvent être examinées que par la Cour supérieure de justice.

Avant le dépôt de la demande : Veuillez vous adresser à la municipalité où est situé le bien-fonds pour vous renseigner sur votre compte d'impôt et sur le processus de demande ou d'appel. La CRÉF ne peut accepter les demandes en application de l'alinéa 357.(1)d.1) que si la municipalité a adopté un règlement qui donne à la CRÉF le même pouvoir qu'au conseil municipal de trancher les demandes déposées en vertu de la *Loi de 2001 sur les municipalités*. Avant de saisir la CRÉF d'une demande, veuillez vérifier que la municipalité a adopté un tel règlement. En vertu du paragraphe 357.(8)*, il est possible de faire appel à la CRÉF si le conseil n'a pas pris de décision concernant votre demande avant la date limite prévue par la loi.

Droits de dépôt : Aucun droit n'est exigé.

Date limite : Les délais de dépôt sont établis par la loi et la CRÉF ne peut pas y déroger. Les dates limites dépendent du type de demande ou d'appel que vous déposez.

Important : Veuillez joindre à la présente demande ou au présent appel un exemplaire du document à l'appui exigé à la Partie 2 du formulaire d'appel. Sans ce document, la CRÉF ne peut pas déterminer si votre appel a été déposé à temps.

L'accessibilité : Nous tenons à fournir les services que prévoit la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. Si vous avez des besoins à cet égard, veuillez communiquer avec la Commission dès que possible.

Ces descriptions sont résumées. Veuillez consulter la *Loi de 2001 sur les municipalités*.		
Numéro d'article et motif de la demande/de l'appel		Date limite de dépôt
† 357(1)(d.1)	Dans l'impossibilité de payer les impôts pour cause de maladie ou de pauvreté extrême.	Au plus tard le 28 février de l'année qui suit l'année visée par la demande.
357.(7)*	Appel d'une décision rendue par le conseil municipal en réponse à votre demande en application de l'alinéa 357.(1)d.1).	Dans les 35 jours qui suivent la décision du conseil municipal.
357.(8)*	La municipalité n'a pas rendu sa décision en réponse à votre demande en application de l'alinéa 357.(1)d.1).	Au plus tard le 21 octobre de l'année qui suit l'année visée par la demande si le conseil municipal n'a pas rendu sa décision au plus tard le 30 septembre de l'année qui suit l'année visée par la demande.

* L'astérisque n'est utilisé qu'aux fins de la CRÉF.

Chaque année d'imposition doit faire l'objet d'une demande ou d'un appel séparé. Un formulaire séparé doit être déposé à la CRÉF pour chacune.

† L'article 357(1)(d1) peut être déposé en ligne en utilisant les services de dépôt électronique de la CRÉF.

© Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2024

Instructions pour le dépôt d'une demande/d'un appel en vertu de la *Loi de 2001 sur les municipalités* auprès de la Commission de révision de l'évaluation foncière

Partie 1 : Renseignements sur le bien-fonds

Veuillez consulter votre facture d'impôts fonciers ou votre avis d'évaluation foncière pour remplir cette section.

Numéro de rôle : Le numéro de rôle est un numéro à 19 chiffres attribué à chaque propriété. Veuillez vous assurer que ce numéro est correctement transcrit sur chaque page du formulaire de demande/d'appel.

Adresse et description de la propriété : Inscrivez l'adresse municipale de la propriété pour laquelle vous déposez une demande/un appel en vertu de la *Loi sur les municipalités*.

Municipalité : Précisez le nom de la ville ou du village où se situe la propriété.

Langue de choix : Cochez la case appropriée pour indiquer dans quelle langue vous souhaitez recevoir les services de la CRÉF, y compris les audiences, les avis et autres documents d'information publique.

Partie 2 : Renseignements sur la demande/l'appel

Motif de la demande/de l'appel : Veuillez cocher la case appropriée pour indiquer le motif de la demande ou de l'appel. Ne cochez qu'une seule case.

Veuillez continuer vers la droite et remplir toute la ligne avant de passer à la section suivante.

Année d'imposition : Veuillez indiquer l'année d'imposition visée par la demande ou l'appel.

Documents à l'appui : La Commission de révision de l'évaluation foncière exige des documents à l'appui pour déterminer si les appels en vertu de la *Loi de 2001 sur les municipalités* ont été déposés dans les délais prescrits par la loi. Cochez la case appropriée pour indiquer que vous avez joint une copie du document demandé au formulaire d'appel.

Si vous n'avez pas de copie du document demandé, n'attendez pas pour déposer votre appel. **Les délais de dépôt sont établis par la loi et il n'est pas possible d'y déroger.** Si vous ne soumettez pas le document demandé avec votre appel, la CRÉF vous enverra un accusé de réception requérant une copie de ce document.

Date limite : C'est le dernier jour possible de dépôt d'une demande ou d'un appel en vertu de la *Loi de 2001 sur les municipalités* auprès de la CRÉF. **Les dates limites de dépôt sont établies par la loi et il n'est pas possible d'y déroger.** Veuillez noter qu'elles varient en fonction de l'article de la loi en vertu duquel vous déposez la demande ou l'appel, et agir en conséquence. Une demande ou un appel en vertu de la *Loi de 2001 sur les municipalités* déposé après la date limite de dépôt ne sera pas accepté.

Partie 3 : Renseignements sur l'auteur de la demande/l'appel

Représentant : Cochez la case appropriée pour indiquer si vous avez un représentant chargé d'agir en votre nom à l'égard de la demande ou de l'appel. S'il y a un représentant, veuillez remplir les parties 3 et 4 du formulaire.

Propriétaire : Cochez la case appropriée pour indiquer si vous êtes le propriétaire du bien-fonds.

Coordonnées : Veuillez inscrire vos coordonnées (nom, adresse et numéro(s) de téléphone).

Vous devez aviser par écrit la Commission de révision de l'évaluation foncière de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

Les renseignements personnels demandés dans ce formulaire sont recueillis en vertu de divers articles de la *Loi de 2001 sur les municipalités*. Tous les renseignements liés à votre appel, notamment votre nom et vos coordonnées, seront rendus publics et utilisés aux fins des activités de la CRÉF et du règlement des appels. Pour obtenir des renseignements sur la CRÉF, visitez la page tribunalsontario.ca/cref.

Partie 4 : Autorisation de représentation

Si vous avez chargé une personne d'agir en votre nom, veuillez donner son nom, son adresse, son numéro de téléphone, son numéro de télécopieur et son adresse électronique. Vous devrez signer cette section et remettre une copie du formulaire à la personne qui vous représente. Si vous avez remis une lettre ou une autre forme d'autorisation écrite à la personne qui vous représente, vérifiez qu'elle a coché la case de la présente section confirmant qu'elle a reçu votre autorisation écrite.

Partie 5 : Comment déposer une demande/un appel

Vous pouvez déposer votre demande de plusieurs façons. Veuillez en choisir UNE SEULE parmi les suivantes :

Par dépôt électronique : tribunalsontario.ca/cref/deposer-une-plainte (article 357(1)(d1) seulement)

Par la poste : Commission de révision de l'évaluation foncière, 15 rue Grosvenor, rez-de-chaussée, Toronto (Ontario) M7A 2G6

Par courriel : arb.registrar@ontario.ca

Ne déposez votre demande ou votre appel qu'UNE SEULE FOIS. Si vous craignez que votre demande ou votre appel n'aient pas été reçus et que vous décidiez de les présenter de nouveau, veuillez marquer le second formulaire de la mention COPIE pour éviter des frais de duplicata. Après que la CRÉF aura reçu votre demande ou votre appel, elle vous enverra un accusé de réception par la poste suivi d'un avis d'audience une fois qu'une audience aura été inscrite au rôle.

Les demandes et les appels déposés en vertu de la *Loi de 2001 sur les municipalités* pour motif de maladie ou de pauvreté extrême ne sont pas affichés dans les services électroniques de la Commission (E-status et E-calendrier).

Remarque : Lorsque vous aurez déposé une demande en vertu de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, une copie de toute correspondance supplémentaire avec la CRÉF devra être communiquée à toutes les parties.

Comment se préparer à une audience

1. Rassemblez les renseignements dont vous avez besoin à l'appui de votre cause, notamment :
   - votre demande initiale au conseil municipal et toute décision du conseil (si vous faites appel d'une décision d'un conseil);
   - votre facture d'impôts fonciers;
   - la documentation nécessaire, notamment les documents dont vous avez besoin à l'appui de votre cause.
2. Prenez contact avec la municipalité pour discuter de votre cause.
3. Réfléchissez à la façon dont vous allez présenter votre cause à la Commission.
   - Déterminez quels documents vous allez présenter à la Commission lors de l'audience.
     – Apportez à l'audience des photocopies de tous les documents que vous désirez soumettre à la Commission à l'appui de votre cause. Nous vous suggérons de faire trois photocopies de chaque document : une pour la Commission, une pour la municipalité et une pour vous.
   - Déterminez si vous aurez besoin de témoins autres que vous-même pour témoigner à l'audience.
     – Communiquez avec vos témoins lorsque vous aurez reçu l'avis d'audience pour les informer de la date, de l'heure et du lieu de l'audience.
     – Au besoin, vous pouvez demander au greffier de la Commission une assignation à témoigner.
   - Demandez-vous s'il y a lieu que les parties échangent certains documents avant l'audience.
     – Demandez à la municipalité une copie de tout document sur lequel elle s'appuiera pour soutenir sa position.
     – Avant l'audience, envisagez de communiquer à la municipalité une copie des documents sur lesquels vous vous appuierez à l'audience.

À cet endroit, veuillez retirer les instructions (pages 1, 2 et 3) du formulaire de demande ou d'appel ci-dessous et conserver les renseignements sur la façon de vous préparer à l'audience.

Ontario

Tribunaux décisionnels Ontario

Commission de révision de l'évaluation foncière
15, rue Grosvenor, rez-de-chaussée,
Toronto (Ontario) M7A 2G6
Courriel : arb.registrar@ontario.ca
Site web : tribunalsontario.ca/cref

Demande/Appel en vertu de la *Loi de 2001 sur les municipalités* maladie ou pauvreté extrême

(Available in English)

Demande/Appel n°
Reçu n° **AUCUN DROIT EXIGÉ**
Sceau du timbre dateur *Réservé au bureau*

Remarque : Ce formulaire est réservé uniquement aux demandes et aux appels déposés en vertu de la *Loi de 2001 sur les municipalités* pour cause de maladie ou de pauvreté extrême. N'utilisez pas ce formulaire pour déposer des plaintes relatives à l'évaluation foncière (articles 33, 34 ou 40 de la *Loi sur l'évaluation foncière*). N'utilisez pas ce formulaire pour tout autre appel, demande ou plainte en vertu de la *Loi de 2001 sur les municipalités*. Des formulaires différents sont disponibles pour les autres demandes, appels et plaintes. Les questions d'exonération d'impôt ne peuvent être examinées que par la Cour supérieure de justice.

Avant le dépôt de la demande ou de l'appel : Veuillez vous adresser à la municipalité où est situé le bien-fonds pour vous renseigner sur votre compte d'impôt et sur le processus de demande ou d'appel. La CRÉF peut seulement accepter les demandes en application de l'alinéa 357.(1)d.1) si la municipalité a adopté un règlement qui donne à la CRÉF le même pouvoir qu'au conseil municipal de trancher les demandes déposées en vertu de la *Loi de 2001 sur les municipalités*. Avant de saisir la CRÉF d'une demande ou d'un appel, veuillez vérifier que la municipalité a adopté un tel règlement. En vertu du paragraphe 357.(8)*, il est possible de faire appel à la CRÉF si le conseil n'a pas rendu de décision concernant votre demande avant la date limite prévue par la loi.

Droits de dépôt : Aucun droit n'est exigé.

Date limite : Les délais de dépôt sont établis par la loi et la CRÉF ne peut pas y déroger. Les dates limites dépendent du type de demande ou d'appel qui est déposé. Les dates limites sont indiquées à la Partie 2.

Important : Veuillez joindre à la présente demande ou au présent appel un exemplaire du document à l'appui exigé à la Partie 2. Sans ce document, la CRÉF ne peut pas déterminer si votre appel a été déposé à temps.

L'accessibilité : Nous tenons à fournir les services que prévoit la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. Si vous avez des besoins à cet égard, veuillez communiquer avec la Commission dès que possible.

* L'astérisque n'est utilisé qu'aux fins de la CRÉF.

Chaque année d'imposition doit faire l'objet d'une demande séparée. Un formulaire séparé doit être déposé à la CRÉF pour chaque année d'imposition.

Partie 1 : Renseignements sur le bien-fonds (en caractères d'imprimerie lisibles)

Numéro de rôle :

☐☐☐☐–☐☐☐–☐☐☐–☐☐☐☐☐–☐☐☐☐

* VEUILLEZ COPIER ce numéro de rôle dans l'espace prévu en haut de chaque page du présent formulaire.

Adresse :

Municipalité :

Langue préférée : ☐ Français ☐ Anglais

© Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2024

Numéro de rôle : | | | | – | | | – | | | – | | | | | – | | | |

Partie 2 : Renseignements sur la demande/l'appel

Ces descriptions sont résumées. Veuillez consulter la *Loi de 2001 sur les municipalités*.

Veuillez ne cocher qu'un seul motif de demande ou d'appel	Année d'imposition visée	Document(s) à déposer à l'appui de la demande ou de l'appel	Date limite de dépôt
☐ **Demande : alinéa 357.(1)d.1)** Dans l'impossibilité de payer les impôts pour cause de maladie ou de pauvreté extrême. ☐ La municipalité a adopté un règlement déléguant ces demandes à la CRÉF. Sinon, adressez-vous plutôt à la municipalité.	_____	Aucun	Au plus tard le 28 février de l'année qui suit l'année visée par la demande.

OU

☐ **Appel : paragraphe 357.(7)*** Appel d'une décision rendue par le conseil municipal en réponse à votre demande en application de l'alinéa 357.(1)d.1).	_____	Joignez une copie de la décision que vous avez reçue de la municipalité. ☐ J'ai joint une copie.	Dans les 35 jours qui suivent la date de la décision rendue par le conseil municipal.

OU

☐ **Appel : paragraphe 357.(8)*** La municipalité n'a pas rendu sa décision en réponse à votre demande en application de l'alinéa 357.(1)d.1).	_____	Joignez une copie de la demande que vous avez déposée à la municipalité. ☐ J'ai joint une copie.	Au plus tard le 21 octobre de l'année qui suit l'année visée par la demande si le conseil municipal n'a pas rendu sa décision au plus tard le 30 septembre de l'année qui suit l'année visée par la demande.

Partie 3 : Renseignements sur l'auteur de la demande/l'appel

Avez-vous un représentant ? ☐ Oui. Dans l'affirmative, veuillez remplir les parties 3 et 4. ☐ Non

Êtes-vous le propriétaire du bien-fonds ? ☐ Oui ☐ Non

Nom de famille :	Prénom :

Nom de la société (le cas échéant) :

Adresse postale

Numéro d'unité :	Numéro :	Nom de la rue :

Ville :	Province :	Code postal :	Pays (autre que le Canada) :

N° de téléphone au bureau ou autre :	N° de téléphone au domicile :	N° de télécopieur :

Courriel :	Signature de l'auteur de la demande/de l'appel :

Remarque : Vous devez aviser par écrit la CRÉF de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

Numéro de rôle : | | | | – | | | – | | | – | | | | | – | | | |

Les renseignements personnels demandés dans le présent formulaire sont recueillis en vertu de divers articles de la *Loi de 2001 sur les municipalités*. Tous les renseignements relatifs à l'appel, y compris votre nom et vos coordonnées, seront rendus publics et utilisés par la Commission de révision de l'évaluation foncière (CRÉF) dans le cadre de ses activités et en vue du règlement des appels. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la CRÉF, rendez-vous au tribunalsontario.ca/cref.

Partie 4 : Autorisation de représentation

Par la présente, j'autorise la société ou la personne désignée pour me représenter :

Nom de la société :

Nom de famille :	Prénom :

Adresse postale

Numéro d'unité :	Numéro :	Nom de la rue :

Ville :	Province :	Code postal :	Pays (autre que le Canada) :

N° de téléphone :	N° de télécopieur	Courriel :

Signature de l'auteur de la demande/de l'appel :

*Nota : Les représentants qui ne sont pas conseils légaux **DOIVENT** confirmer qu'ils ont une **autorisation écrite** en cochant la case ci-dessous.*

☐ J'atteste que j'ai reçu l'autorisation écrite de l'auteur de la demande/de l'appelant d'agir en tant que son représentant à l'égard de cette demande/cet appel, et je comprends que l'on peut me demander de produire cette autorisation à tout moment.

Nota : Quiconque en Ontario fournit des services juridiques doit être muni d'un permis, à moins que la *Loi sur le Barreau* ne s'applique pas à ce groupe ou particulier ou que ce groupe ou particulier soit exempté par un règlement administratif du Barreau. Le règlement administratif 4 exempte les personnes dont la profession ou l'occupation ne consiste pas à fournir des services juridiques ou à exercer le droit et qui fournissent des services juridiques à titre occasionnel seulement sans recevoir de rétribution. Pour avoir des renseignements sur l'accès à la profession, veuillez consulter le site Web du Barreau de l'Ontario www.lso.ca ou composez 416 947-3315 ou 1 800 668-7380.

Partie 5 : Comment déposer une demande/un appel

Choisissez une seule parmi les façons suivantes pour déposer votre demande ou votre appel :

Par la poste : Commission de révision de l'évaluation foncière, 15 rue Grosvenor, rez-de-chaussée, Toronto (Ontario) M7A 2G6

Par courriel : arb.registrar@ontario.ca **(N'envoyer pas les informations de carte de crédit)**

Pour de plus amples renseignement visitez notre site Web à : tribunalsontario.ca/cref.

Ne déposez votre demande ou votre appel qu'UNE SEULE FOIS. Si vous craignez que votre demande ou votre appel n'aient pas été reçus et que vous décidiez de les présenter de nouveau, veuillez marquer le second formulaire de la mention COPIE pour éviter des frais de duplicata.

Réservé au bureau :

Total des droits payés : AUCUN DROIT EXIGÉ Vérifié par :